



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement  
du VAL-DE-MARNE

Service Environnement et Réglementation  
Contentieux et Assistance Juridique

Nos réf. : SERCAJ Dossier : 2009 U 72362Prec  
Affaire suivie par : Marie-Christine VENEAU  
Tél. : 01 49 80 23 27 – Fax : 01 49 80 23 26  
Marie-Christine.Veneau@developpement-durable.gouv.fr

MAIRIE DE  
VILLECRESNES  
03 AOUT 2009

RB  
DRE  
GDCB  
LCS

N° Monsieur Gérard VIRTZ  
53 Avenue du Maréchal de Lattre  
94440 VILLECRESNES

Créteil, le 30 JUL. 2009

1682

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 23 juin 2009 concernant l'implantation d'une enceinte sportive dite « City Stade » dans le parc du Château au lieu dit « Les Retraits », ma réponse est la suivante :

Le terrain, objet de votre plainte, est simultanément classé en zone TC et en zone UB. Je vous rappelle que les terrains soumis au régime spécial défini par l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme a pour but de protéger les espaces boisés qui ne doivent pas être confondus avec les espaces verts à protéger. En conséquence, le classement en TC réglemente le défrichement, les coupes et abattage d'arbres.

Par ailleurs, l'article UB1 autorise « les utilisations du sol non explicitement interdites à l'article 2 ». L'infraction au POS n'est donc pas constituée.

Enfin, les aménagements d'aire de jeux et de sport sont dispensés de permis de construire ou de déclaration préalable. Seul un permis d'aménagement est requis si le projet est supérieur à 2 hectares (Art. R 421-19 du CU). Le « City Stade » tel qu'il a pu être constaté par des agents assermentés de la DDE 94 ne ressort pas des critères de construction tels que définis par l'article L 421-2 et L 421-5.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

L'Attaché Administratif  
Chargé du Contentieux et de l'Assistance Juridique

Olivier CABANNE

Copie : Mairie

Présent  
pour  
l'avenir

www.val-de-marne.equipement.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00-17h00  
Tél. : 33 (0) 1 49 80 21 00 – fax : 33 (0) 1 49 80 57 52  
12-14 rue des archives  
94011 Créteil cedex